

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/6924
30 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-deuxième session
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Rapport du Commonwealth d'Australie sur l'administration
du Territoire sous tutelle de Nauru pour la période allant
du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions de l'Article 88 de la Charte, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Commonwealth d'Australie sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour la période allant du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966.
2. Etant donné que, conformément à l'article 73 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, les autorités administrantes doivent fournir au Secrétaire général 400 exemplaires de chaque rapport concernant un territoire sous tutelle et que le nombre d'exemplaires des rapports en question est donc limité, il n'a pas été possible d'en assurer une distribution complète. Les délégations sont donc priées de se munir, aux séances de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale auxquelles la question sera examinée, du rapport qu'elles ont reçu.